

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 90 francs.	VOIE NORMALE	VOIE AÉRIENNE
	Six mois Un an	Six mois Un an
Sénégal et autres États de la CEAO	10.800 f. 17.000 f.	14.000 f. 24.000 f.
Etranger : France, Zaïre, R.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie	12.800 f. 19.000 f.	16.000 f. 26.000 f.
Etranger : Autres pays	15.000 f. 23.000 f.	19.000 f. 31.000 f.
Prix du numéro : Année courante 400 f. Année ant. 500 f.	Par la poste : majoration de 90 f. par numéro.	La ligne 600 francs Chaque annonce répétée Moitié prix (Il n'est jamais compté moins de 8.000 francs pour les annonces) Compte postal 45-20 — DAKAR
Journal légalisé : 300 f.	Par la poste : 700 f.	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

1986		
7 avril.....	Décret n° 86-402 portant nomination dans l'Ordre national du Lion	196
12 avril.....	Décret n° 86-450 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	196
23 avril.....	Décret n° 86-472 portant promotions et nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger	196
28 mars.....	Arrêté présidentiel n° 3637 P.R.-S.G.-LABO précisant les attributions et fixant l'organisation du Laboratoire radio-électrique de la Présidence de la République.	196

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1986		
30 avril.....	Arrêté ministériel n° 3795 M.F.A.-D.P.M.M. portant radiation des contrôles de la Gendarmerie nationale et admission à la retraite de trois sous-officiers de carrière	197

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1986		
25 mars.....	Décret n° 86-366 rectifiant le décret n° 85-873 du 12 août 1985 portant nomination de M. Meïssa Diouf en qualité de Secrétaire général de la Cour d'Appel	197

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1986		
7 avril.....	Décret n° 86-413 portant nomination de M. Aladjl Amadou Thiam, Ambassadeur du Sénégal en Arabie saoudite, cumulativement avec ses fonctions, d'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Ali Abdullah Saleh, Président de la République arabe du Yémen, avec résidence à Riyadh	197
24 mars.....	Décret n° 86-356 portant nomination de M. Ibrahima Sy, conseiller des Affaires étrangères principal, en qualité de Directeur des Affaires économiques et techniques au Ministère des Affaires étrangères.	198

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1986		
10 avril.....	Décret n° 86-445 modifiant l'article 2 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales	198
10 mars.....	Décret n° 86-313 portant attribution de la Médaille d'honneur de Sapeur-pompier	198
3 avril.....	Décret n° 86-401 portant titularisation du commissaire de police stagiaire Mamadou Diallo Yade	199

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1986		
18 avril.....	Décret n° 86-465 complétant les articles 2 et 3 du décret n° 82-552 du 4 août 1982 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant le taux des indemnités de mission	199

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1986		
7 avril.....	Décret n° 86-404 portant création du diplôme d'études approfondies de biologie animale	199
24 mars.....	Décret n° 86-330 portant délégation de certains enseignants, dans les fonctions d'inspecteur général de l'Éducation nationale	200

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1986		
1 ^{er} avril.....	Arrêté ministériel n° 3659 M.D.R.-D.A. portant rattachement de projet à la Direction de Périmètres maraîchers	201

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

1986		
24 mars.....	Décret n° 86-334 portant nomination de directeur d'hôpital	201

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

1986		
7 avril.....	Décret n° 86-414 complétant l'article 2 du décret n° 83-1059 du 1 ^{er} octobre 1983 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat.	201

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel	201
---	-----

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1986		
22 mars.....	Décret n° 86-321 bis portant nomination de membres du Conseil économique et social	201

PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la Propriété et des Droit fonciers — Service des Domaines de Pikine-Guédiawaye,	202
Annuaire	202

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 86-402 du 7 avril 1986

portant nomination dans l'Ordre national du Lion

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion, M. Almamy Traoré, grand notable à Bakel.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-450 du 12 avril 1986

portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. le citoyen Thimbombo Mukuna, Gouverneur de la Ville de Kinshasa.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 12 avril 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-472 du 23 avril 1986

portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre national du Lion à titre étranger :

MM. Roland Doré, Directeur de l'Ecole polytechnique de Montréal;

Roland Boutillette, Président du Conseil d'Administration de l'Ecole polytechnique de Montréal.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. René Toucas, Directeur de la Coopération internationale à l'Ecole polytechnique de Montréal.

Art. 3. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Julien Dubuc, ancien chef du projet Ecole polytechnique de Montréal.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 avril 1986.

Abdou DIOUF.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 3637 P.R.-S.G.-LABO en date du 28 mars 1986 précisant les attributions et fixant l'organisation du Laboratoire radioélectrique de la Présidence de la République.

Article premier. — Le présent arrêté précise les attributions et fixe l'organisation du Laboratoire radioélectrique de la Présidence de la République.

Art. 2. — Le Laboratoire radioélectrique, qui a rang de direction, est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la gestion technique des réseaux de télécommunications de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères.

A ce titre, il assure :

— les études nécessaires aux innovations, modifications et aménagements à apporter à ces réseaux de télécommunications;

— l'acquisition, l'installation et la mise en service de l'ensemble des équipements et matériels de télécommunications de ces réseaux;

— la maintenance et l'entretien de ces équipements et matériels;

— l'exploitation technique de ces réseaux, ainsi que la collecte de statistiques de trafic et données diverses susceptibles d'en améliorer la qualité de service.

Art. 3. — Le Laboratoire radioélectrique comprend :

— un Centre de Maintenance et d'Entretien;

— une Section des Travaux neufs et Aménagements;

— une Section d'Exploitation technique;

— une Section administrative et comptable.

Art. 4. — Le Centre de Maintenance et d'Entretien, qui a rang de division, est chargé de la planification et de l'exécution de la maintenance préventive, de la maintenance corrective, de l'entretien des équipements et matériels des réseaux de télécommunications de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères.

Il dispose d'une section de maintenance et d'entretien HF, d'une section de maintenance et d'entretien VHF et d'une section de maintenance et d'entretien TTY qui sont chargées chacune dans son domaine, des travaux de maintenance et d'entretien des équipements et matériels des réseaux de télécommunications de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères.

Il participe, en relation avec la Section des Travaux neufs et Aménagements, aux travaux d'installation et de mise en service des équipements et matériels de télécommunications de ces réseaux.

Art. 5. — La Section des Travaux neufs et Aménagements est chargée des études nécessaires aux innovations, modifications et aménagements à apporter aux réseaux de télécommunications de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères.

Elle procède, en relation avec le Centre de Maintenance et d'Entretien, aux travaux d'installation et de mise en service des équipements et matériels de télécommunication.

Art. 6. — La Section d'Exploitation technique est chargée en relation avec les Bureaux du Chiffre de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères, de la collecte des statistiques de trafic et de toutes données relatives à la qualité de service des liaisons.

Elle élabore et diffuse les modifications à apporter à l'exploitation, utilisation du plan de fréquences notamment, en fonction de prévisions de propagation ionosphérique et des conditions réelles de transmission.

Art. 7. — La Section administrative et comptable est chargée, au niveau du Laboratoire radioélectrique :

— du suivi des questions administratives concernant le personnel, en relation avec le bureau compétent du Service technique central des Chiffres et de la Sécurité des Télécommunications;

— de la comptabilité des pièces et matériels en stock ou en service dans les réseaux de télécommunications de la Présidence de la République et du Ministère des Affaires étrangères;

— de la programmation de l'emploi des crédits affectés à l'acquisition de ces pièces et matériels;

— du suivi des questions financières liées à l'exécution du budget, en relation avec le bureau compétent du Service de l'Administration générale et de l'Équipement.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 3795 M.F.A.-D.P.M.M. en date du 3 avril 1986 portant radiation des contrôles de la Gendarmerie nationale et admission à la retraite de trois sous-officiers de carrière.

Article premier. — Les militaires dont les noms suivent, nés respectivement les 14 mars 1933, 6 et 19 mars 1934 et atteignant la limite d'âge de leur grade seront rayés des contrôles de la Gendarmerie nationale :

— Gendarme Abdoulaye Diagne, Mle 1238-S, le 6 mars 1986;

— Adjudant-chef Joseph Lalyre, Mle 47, le 14 mars 1986;

— Gendarme Ibrahima Diallo, Mle 464-S, le 19 mars 1986.

Art. 2. — Les intéressés sont admis à faire valoir leurs droits à pension d'ancienneté.

Art. 3. — Le général de Division, Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRET n° 86-366 en date du 25 mars 1986 rectifiant le décret n° 85-873 du 12 août 1985 portant nomination de M. Meïssa Diouf en qualité de Secrétaire général de la Cour d'Appel.

Article premier. — L'article premier du décret n° 85-873 du 12 août 1985 est rectifié comme suit :

Au lieu de :

« Article premier. — M. Meïssa Diouf, magistrat du 1^{er} groupe 2^e grade, 6^e échelon, indice 3205, précédemment conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Secrétaire général de ladite Cour ».

Lire :

« Article premier. — M. Meïssa Diouf, magistrat du 2^e groupe du 1^{er} grade, 4^e échelon, indice 3350, conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Secrétaire général de ladite Cour ».

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 86-413 du 7 avril 1986

portant nomination de M. Aladji Amadou Thiam, Ambassadeur du Sénégal en Arabie saoudite, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Ali Abdullah Saleh, Président de la République arabe du Yémen, avec résidence à Riyadh

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 78-026 du 13 janvier 1978 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Vu le décret n° 85-723 du 3 juillet 1985 portant nomination de M. Aladji Amadou Thiam en qualité d'Ambassadeur en Arabie saoudite;

Vu le décret n° 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel;

Vu le décret n° 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Aladji Amadou Thiam, Ambassadeur du Sénégal en Arabie saoudite est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Ali Abdullah Saleh, Président de la République arabe du Yémen, en remplacement de M. Moustapha Cissé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 25 mars 1986 et qui sera publié au Journal officiel de la République du Sénégal.

Fait à Dakar, le 7 avril 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-356 en date du 24 mars 1986 portant nomination de M. Ibrahima Sy, conseiller des Affaires étrangères principal, en qualité de Directeur des Affaires économiques et techniques au Ministère des Affaires étrangères.

Article premier. — M. Ibrahima Sy, Mle de solde 58947-I, conseiller des Affaires étrangères principal, est nommé Directeur des Affaires économiques et techniques au Ministère des Affaires étrangères, en remplacement de M. Babacar Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 7 mars 1986.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DECRET n° 86.445 du 10 avril 1986

modifiant l'article 2 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales

RAPPORT DE PRÉSENTATION

La loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national, la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales et les décrets pris pour leur application précisent, notamment les conditions dans lesquelles sont affectées les terres du domaine national. Bien que ces textes fondamentaux aient été modifiés par la loi n° 80-14 du 3 juin 1980, pour prévoir qu'il incombe au conseil rural en tant qu'organe délibérant, et non plus à son seul président, de prendre les décisions d'affectation ou de désaffectation des terres du domaine national et ce, sous le contrôle de l'autorité de tutelle qui dispose en la matière d'un pouvoir d'approbation préalable, il apparaît à l'expérience que les règles en vigueur, particulièrement en ce qui concerne les bénéficiaires de ces décisions d'affectation, ne sont pas respectées d'une manière satisfaisante. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer le contrôle de l'autorité de tutelle sur les délibérations, en la matière, des conseils ruraux.

Tel est l'objet du présent décret qui substitue le préfet au sous-préfet comme autorité chargée de l'approbation desdites délibérations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national modifiée par la loi n° 72-25 du 19 avril 1972;

Vu la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation territoriale, modifiée par la loi n° 76-61 du 26 juin 1976;

Vu la loi n° 72-25 du 19 avril 1972 relative aux communautés rurales modifiée par les lois n° 75-67 du 9 juillet 1975, 79-42 du 11 avril 1979 et 80-14 du 3 juin 1980;

Vu le décret n° 84-573 du 30 juillet 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national;

Vu le décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 relatif aux conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national comprises dans les communautés rurales;

Vu le décret n° 73-278 du 19 mars 1973 fixant les pouvoirs de tutelle du Ministre de l'Intérieur sur les collectivités locales;

La Cour suprême entendue

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 2. — Les terres de culture et de défrichement sont affectées par délibération du conseil rural. En application de l'article 24 de la loi n° 72-25 du 19

mars 1972, cette délibération n'est exécutoire qu'après avoir été approuvée par le préfet du département.

Art. 2. — Le Ministre de l'Intérieur et le Secrétaire d'Etat à la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 10 avril 1986.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 86-313 en date du 10 mars 1986 portant attribution de la Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier

Article premier. — La Médaille d'Honneur de Sapeur-pompier est décernée aux personnels militaires et du corps d'extinction du Groupement national des Sapeurs-pompiers dont les noms suivent :

PERSONNELS MILITAIRES

A. — Officiers :

— le commandant Iba Ndiaye, chef de la Division prévention;

— le capitaine Aliou Sy, Commandant la 3^e Compagnie d'Incendie et d'Instruction;

— le capitaine Abdourahmane Fall, Chef du Centre de Secours principal de Ziguinchor;

— le sous-lieutenant Mchamadou Lamine Diop, chef du Centre de Secours régional de Thiès.

B. — Sous-officiers :

— l'adjudant-chef Momar Lô, chef du Centre de Secours régional de Kaolack;

— l'adjudant-chef Ibrahima Thioune de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services;

— l'adjudant-chef Sidy Bâ, chef du Centre de Secours régional de Diourbel;

— l'adjudant-chef Ababacar Bâ, de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services;

— le sergent Amadou Diatta, de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services.

C. — Hommes de troupes :

— le caporal-chef Abdou Faye, du Centre de Secours régional de Kaolack;

— le caporal-chef Diang Traoré du Centre de Secours régional de Diourbel;

— le caporal Mamadou Seye de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services.

PERSONNELS DU CORPS D'EXTINCTION

— l'adjudant-chef Boubou Elimane Thiello de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services;

— l'adjudant-chef Abdoulaye Ndiaye du Centre de Secours régional de Thiès;

— l'adjudant-chef Mamadou Ndiaye, Mle de solde 37986-C, de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services;

— l'adjudant-chef Babacar Diouf de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services;

— l'adjudant-chef Sadaga Ndiaye du Centre de Secours régional de Kaolack;

— l'adjudant-chef Daouda Tall de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services.

Art. 2. — Ladite médaille est décernée à l'ex-adjudant-chef Daouda Tall de la 1^{re} Compagnie d'Incendie de Commandement et des Services, décédé en activité, à titre posthume.

Art. 3. — Le Ministre de l'Intérieur et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DECRET n° 86-401 en date du 3 août 1986 portant titularisation du commissaire de police stagiaire M. Mamadou Diallo Yade.

Article unique. — Conformément aux dispositions statutaires, M. Mamadou Diallo Yade, Mle de solde 387481-E, nommé commissaire de police stagiaire le 1^{er} octobre 1984, ayant effectué son année réglementaire de stage, est titularisé commissaire de police de 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1^{er} octobre 1985 (A.C. : 1 an).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DECRET n° 86-465 du 18 avril 1986 complétant les articles 2 et 3 du décret n° 82-552 du 4 août 1982 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant le taux des indemnités de mission

RAPPORT DE PRESENTATION

Le décret n° 82-452 du 4 août 1982 réglemente les déplacements à l'étranger et fixe les taux des indemnités de mission.

Cependant, les articles 2 et 3 dudit décret qui énumèrent les personnes qui voyagent en première classe et perçoivent une indemnité journalière de 40.000 francs C.F.A., ne mentionnent pas le Commissaire général au Pèlerinage à la Mecque.

Si cette lacune n'avait pas été relevée jusqu'à présent, c'est parce que le Commissaire régulièrement nommé les années précédentes, se trouvait être en même temps Ambassadeur, donc bénéficiait des dispositions des articles précités.

Le présent projet de décret vise, par conséquent, à compléter le décret n° 82-552 en vue de permettre au Commissaire général, à l'occasion de ses déplacements à l'étranger, et dans l'exercice de ses fonctions, de voyager en première classe et de percevoir des indemnités de mission de 40.000 francs C.F.A. par jour.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 37 et 67;

Vu le décret 63-011 du 10 janvier 1963 portant organisation du pèlerinage à la Mecque;

Vu le décret 82-552 du 4 août 1982 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant le taux des indemnités de missions;

Vu le décret 86-001 du 2 janvier 1986 portant remaniement ministériel, modifié par le décret 86-141 du 10 février 1986;

Vu le décret 86-002 du 2 janvier 1986 portant répartition des services de l'Etat;

Vu le décret 86-143 du 11 février 1986 complétant les articles 2 et 3 du décret n° 82-552 du 4 août 1982;

Sur proposition du Ministre des Affaires étrangères;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — La liste établie pour les articles 2 et 3 du décret n° 82-552 du 4 août 1982, modifié par le décret n° 86-143 du 11 février 1986 portant réglementation des déplacements à l'étranger et fixant le taux des indemnités de mission est complétée ainsi qu'il suit :

Après :

« Procureur général près la Cour d'Appel ».

Ajouter :

« Le Commissaire général au Pèlerinage ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le Ministre des Affaires étrangères, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 18 avril 1986.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 86-404 du 7 avril 1986 portant création du diplôme d'études approfondies de biologie animale

RAPPORT DE PRESENTATION

La Faculté des Sciences propose la création d'un diplôme d'études approfondies de biologie animale.

Ce diplôme aura pour but la formation de biologistes capables d'utiliser entre autres, les techniques de la microscopie photonique et de la microscopie électronique (à transmission et à balayage de champ). L'accent sera mis principalement sur la biologie des eaux douces et parasitologie en milieu tropical.

Les spécialistes formés pourront s'intégrer dans divers secteurs de la recherche scientifique au Sénégal.

Tel est, Monsieur le Président de la République, l'objet du présent décret que je sou mets à votre haute approbation et signature,

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu les accords de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République du Sénégal et la République française signés à Paris le 15 mai 1964, à Dakar le 16 février 1970 et à Paris le 29 mars 1974;

Vu la loi n° 67-45 du 15 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée;

Vu le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié;

Vu le décret n° 70-1141 du 13 octobre 1970 relatif à l'organisation des études à la Faculté des Sciences, modifié;

Vu le décret n° 76-617 du 12 juin 1976 portant organisation des études et fixant les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances dans le doctorat de 3^e cycle de la Faculté des Sciences;

Vu l'avis de l'Assemblée de la Faculté des Sciences en sa séance du 4 juillet 1983;

Vu l'avis de la Commission nationale des Ressources humaines en sa séance du 7 février 1984;

Vu l'avis de l'Assemblée de l'Université en sa séance du 3 mai 1984;

La Cour suprême entendue en sa séance du 17 mars 1986

Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est créé un diplôme d'études approfondies de biologie animale pour l'organisation d'un 3^e cycle de biologie animale à la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar.

Art. 2. — Les enseignements théoriques, dirigés et pratiques, d'une durée d'un an, sont organisés sous la direction et responsabilité des professeurs et maîtres de conférences :

— l'enseignement théorique est donné sous forme de cours;

— l'enseignement dirigé consiste en des stages, des sorties sur le terrain, des études bibliographiques et des séminaires;

— l'enseignement pratique comporte un stage en laboratoire.

Sont habilités à suivre ces enseignements, les titulaires de la maîtrise ès-sciences naturelles ou d'un diplôme équivalent.

Art. 3. — Le diplôme d'études approfondies de biologie animale comporte le programme et les horaires qui figurent en annexe au présent décret.

Art. 4. — Les modalités des examens sont les mêmes que celles prévues par le décret n° 76-617 du 12 juin 1976.

Art. 5. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié avec son annexe au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 1986.

Abdou DIOUF.

ANNEXE

Programme et horaires des enseignements du diplôme d'études approfondies de biologie animale

I. — ENSEIGNEMENT THEORIQUE.

A. — *Technique d'études de la cellule et des tissus animaux :*

- Microscopie photonique;
- Microscopie électronique à transmission;
- Microscopie électronique à balayage de champ.

B. — *Etude ultrastructurale de la cellule animale :*

- Les organites cellulaires;
- Etude d'un exemple : les cellules sexuelles et leur différenciation.

C. — *Parasitologie tropicale :*

- Présentation des principaux groupes de parasites tropicaux; (Systématique et cycle de développement);
- Etude des relations hôte-parasite;
- Utilisation des parasites comme agents de lutte biologique;
- Etude approfondie d'un groupe de protozoaires parasites;
- Etude approfondie d'un groupe d'helminthes parasites;
- Etude approfondie d'un groupe d'arthronodas parasites.

D. — *Ecologie aquatique :*

- Variations annuelles des écosystèmes d'eau douce en milieu tropical.
- Etude des écosystèmes (populations animales et végétales);
- Caractères généraux des eaux douces tropicales;
- Adaptation des poissons aux conditions climatiques tropicales :
 - Adaptations structurales;
 - Adaptations physiologiques;
 - Adaptations écologiques.
- Introduction à la pisciculture en Afrique :
 - Notions de systématique des poissons;
 - Notions de pisciculture.

II. — ENSEIGNEMENT DIRIGE.

— Stages auprès des chercheurs du département et d'autres centres de recherche dans le but d'initier les étudiants aux différentes techniques utilisées dans les laboratoires.

— Sorties sur le terrain pour l'étude des écosystèmes d'eau douce.

— Travaux bibliographiques et analyse de travaux scientifiques.

III. — ENSEIGNEMENT PRATIQUE.

— Stage dans un des laboratoires du département de biologie animale ou d'un centre de recherche s'intéressant aux problèmes de la biologie animale.

IV. — HORAIRES.

— Cours magistraux : 3 heures/semaine;

— Travaux dirigés : 4 heures/semaine.

DECRET n° 86-330 en date du 24 mars 1986 portant délégation de certains enseignants dans les fonctions d'inspecteur général de l'Education nationale.

Article premier. — Sont délégués dans les fonctions d'inspecteur général de l'Education nationale les professeurs dont les noms suivent :

LETTRES CLASSIQUES

- MM. Oumar Bâ, Faculté des Lettres;
- Simon Bakhou, Ecole normale supérieure;
- Oumar Sankharé, Faculté des Lettres;
- M^{me} Mame Sow, Faculté des Lettres.

LETTRES MODERNES

- M^{me} Andrée Marie Diagne, Ecole normale supérieure;
- MM. Madior Diouf, Faculté des Lettres;
- Mouhamadou Kâne, Faculté des Lettres.

HISTOIRE-GEOGRAPHIE

- MM. Amadou Camara, Ecole normale supérieure;
- Mamadou Diallo, Ecole normale supérieure;
- Adama Diop, Faculté des Lettres;
- Aliou Dioum, Ecole normale supérieure;
- Yoro Fall, Faculté des Lettres;
- Koffi Hontongbé, Ecole normale supérieure;
- Amadou Kâne, Faculté des Lettres;
- Lat Soucabé Mbow, Faculté des Lettres.

ALLEMAND

- M. Maguèye Kassé, Ecole normale supérieure.

ANGLAIS

- MM. Moussa Agne, Ecole normale supérieure;
- Mamadou Kandji, Faculté des Lettres;
- Boubacar Kâne, Ecole normale supérieure;
- El Hadj Mbengue, Faculté des Lettres;
- M^{me} Thérèse Ndiaye, Ecole normale supérieure.

ARABE

- MM. Thierno Kâ, Institut fondamental d'Afrique noire Cheikh Anta Diop;
- Rawane Mbaye, Institut islamique;
- Sékou Sagna, C.E.S. Santhiaba, Rufisque.

ESPAGNOL

- M^{me} Abibatou Bâ Niang, Ecole normale supérieure;
- M. El Hadj A. Ndiaye, Faculté des Lettres.

PORTUGAIS

- M. Jean Moustapha Bangoura, Faculté des Lettres.

PHILOSOPHIE

- MM. Mamoussé Diagne, Faculté des Lettres;
- Souleymane Diagne, Faculté des Lettres;
- Abdoulaye Kâne, Faculté des Lettres;
- Aloïse-Raymond Ndiaye, Faculté des Lettres;
- Babou Sène, Ecole normale supérieure.

MATHEMATIQUES

- MM. Khila Dièye, Ecole normale supérieure;
- Ameth Seydi, Faculté des Sciences;
- Maguette Thiam, Faculté des Sciences.

SCIENCES PHYSIQUES

MM. Ibrahima Bâ, Faculté des Sciences;
 Serigne B. Diagne, Ecole normale supérieure;
 Cira Ch. Diatta, Faculté des Sciences;
 Libasse Diop, Faculté des Sciences;
 Mamadou Faye, Faculté des Sciences, Office du Baccalauréat;
 Abdourahim Ndiaye, Faculté des Sciences.

SCIENCES NATURELLES

MM. Amadou Tidiane Bâ, Faculté des Sciences;
 Amadou Moutar Ndiaye, Ecole normale supérieure;
 M^{me} Hélène Sakiliba, Centre de Recherche de l'Ecole normale supérieure.

Art. 2. — Le Ministre de l'Education nationale est chargé de l'application du présent décret.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ARRETE MINISTERIEL n° 3659 M.D.R.-D.A. en date du 1^{er} avril 1986 portant rattachement de projet à la Direction des Périmètres maraîchers.

Article premier. — Le projet de développement de la production maraîchère (volet Méouane, zone de Mboro), est rattaché aux Périmètres maraîchers SENPRIM.

Art. 2. — Le Directeur de l'Agriculture, le chef du Projet de développement de la production maraîchère, le Directeur des Périmètres maraîchers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

DECRET n° 86-334 en date du 24 mars 1986 portant nomination de directeur d'hôpital.

Article premier. — M. Youssoupha Gningue, Mle de solde 503926-E, administrateur hospitalier, est nommé Directeur du Centre hospitalier universitaire de Fann, en remplacement de M. Mamadou Touré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent décret.

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

DECRET n° 86-414 du 7 avril 1986

complétant l'article 2 du décret n° 83-1059 du 1^{er} octobre 1983 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 83-1059 du 1^{er} octobre 1983 portant organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

Sur le rapport du Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat,

Décret :

Article premier. — L'article 2 du décret n° 83-1059 du 1^{er} octobre 1983 est complété ainsi qu'il suit :

Après :

« L'Inspection de l'Urbanisme et de l'Habitat »

Ajouter :

« Le Bureau de Suivi ».

Art. 2. — Le Ministre de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 avril 1986.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 3657 M.J.S.-D.E.P.S.-B.R.F. en date du 29 mars 1986 :

Article premier. — M. Mawade Wade est nommé Directeur technique national du Foot-ball sénégalais.

Art. 2. — Le Directeur de l'Education physique et sportive est chargé de l'exécution du présent arrêté.

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DECRET n° 86-321 bis en date du 22 mars 1986 portant nomination de membres du Conseil économique et social.

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil économique et social pour une durée de six ans à compter du 6 février 1986 :

A. — Au titre des représentants des salariés du secteur public et du secteur privé.

MM. Daouda Seck, secrétaire général du Syndicat des Travailleurs de la Santé publique;

Modou Sarr, secrétaire général du Syndicat des Travailleurs de la SOTRAC;

El Hadj Allassane Cissé, secrétaire général du Syndicat des Chauffeurs de l'Administration générale.

B. — Au titre des représentants des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports.

MM. Babacar Seye Président Directeur général du Groupe SEDIS-SICOF-CAUVIN-YVOSE, SECHOY, président du SYPAOA;

Magatte Pathé Sène, Directeur général de la BCEAO, Sénégal;

El Hadj Mamadou Sall, président de l'Union nationale des Chambres de Métiers;

Lobatt Fall, vice-président de la Fédération nationale des Groupements des Transporteurs du Sénégal.

C. — Au titre des représentants des professions industrielles et minières.

MM. Bruno Guérin, directeur de la Manutention africaine, membre de l'Unisyndi;

Pierre Crémieux administrateur délégué de la SOCO-CIM, membre de l'Unisyndi;

Youssoupha Wade, Président Directeur général de Cap-Vert Armement, membre du CNES.

D. — Au titre des représentants d'organismes d'économie rurale.

MM. Samba Yoro Sow, président de l'Union régionale des Coopératives rurales de Dakar;

Mbaye Ndiaye, président de l'Union départementale des Coopératives rurales de Bambey.

Mamadou Sall, président de l'Union régionale des Coopératives rurales de Kaolack.

E. — Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle.

MM. Amadou Lamine Daffé, transporteur, industriel; Amadou Kâ, industriel;

Ahmadou Lamine Ndiaye, professeur, Directeur de l'Ecole inter Etats des Sciences et Médecine vétérinaires;

Babacar Sèye, avocat;

Daniel Gauthé, président de l'Union nationale des Ecoles privées laïques du Sénégal (UNEPLAS).

Art. 2. — M. Yamar Fall, Directeur général de la Société des Phosphates de Thiès est nommé membre du Conseil économique et social en qualité de représentant des professions industrielles et minières, en remplacement de M. Rémy Delafosse et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'en 1990, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 84-290 du 14 mars 1984.

Art. 3. — M. Souleymane Niang, Recteur de l'Université de Dakar, est nommé membre du Conseil économique et social au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence en matière économique, sociale, scientifique ou culturelle, en remplacement de M. Seydou Madani SY et pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir soit jusqu'en 1990, conformément aux dispositions de l'article premier du décret n° 84-290 du 14 mars 1984.

PARTIE NON OFFICIELLE

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE ZIGUINCHOR

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, de mains du conservateur désigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de première instance de Ziguinchor.

Suivant réquisition n° 57, déposée le 9 novembre 1985, le sieur Diacrayaou Kaba, receveur des Domaines, demeurant à Ziguinchor, et domicilié en ses bureaux, a demandé l'immatriculation au livre foncier de Basse Casamance, d'un immeuble rural, consistant en un terrain à usage de campement touristique, d'une contenance totale de un hectare vingt et un ares (1 ha 21 a 00 ca), situé à Kafountine, Département de Bignona, connu sous le nom de Campement touristique et borné: de tous côtés, par des terrains non immatriculés (D.N.).

Il a déclaré:

1° que ledit immeuble appartient à l'Etat du Sénégal par l'effet des dispositions de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national et du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 en son titre II portant application de la loi sur le domaine national et ainsi qu'il résulte du décret n° 82-713 du 20 septembre 1982 autorisant son immatriculation;

2° qu'il n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Le Conservateur de la Propriété foncière
Diacrayaou KABA.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.)

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association: « AMICALE DES JEUNES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE. »

Objet:

— Unir les jeunes animés d'un même idéal et créer parmi eux des liens d'entente et de solidarité.

Siège social: local sis à l'Imprimerie nationale.

Récépissé de déclaration d'association n° 5209 M.INT. DAGAT. du 26 mars 1986 du Ministère de l'Intérieur.

Etude de M^e Mame Ibra Pagné Sarr, notaire
101, rue Blanchot

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 9011 D.G. devenu le titre foncier n° 400 D.P. appartenant à la Nouvelle Confiserie Sénégalaise (NOCOSE).

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 9876 D.G. appartenant à feu Oumar Samb, cultivateur, à Ngor.

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 5109 du Journal officiel en date du 15 mars 1986 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres le 26 avril 1986.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres
Babacar Néné MBAÏE.